



AVENANT N° 1 A CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre :

La Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer placée sous l'autorité du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)

Représentée par Mar Papinutti, Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer,

Ci-après dénommées « le délégrant »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication
39 - 43 Quai André Citroën 75015 Paris

Représentée par Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, déléataire, d'autre part.

Ci-après dénommée le « déléataire »,

Contexte

Les Ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) ont créé un incubateur, « La Fabrique numérique », afin de développer des services numériques selon la méthode « Startup d'Etat ». Ils se sont appuyés sur l'expérience de l'incubateur de services numériques de la DINSIC et ses supports contractuels.

Le MTES a confié à la DINSIC l'accompagnement notamment en terme de coaching et de prestations de développement des Start-up d'Etat incubées par la Fabrique numérique et entrant dans une phase de consolidation (Adock et co-construisons).

Article 1 : Durée et résiliation du document

Le présent avenant modifie l'article 8 de la convention initiale et prolonge celle-ci jusqu'au 30 décembre 2019.

Article 2 : Obligations du délégant

Le présent avenant modifie le plafond prévu à l'article 4 de la convention initiale.

Pour la poursuite des projets, le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de 480 000 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) dont :

- 200 000 € pour la « Startup d'Etat » Adock
- 280 000 € pour la « startup d'Etat » Co-construisons.

Article 3 : Publication de la délégation

L'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

L'entrée en vigueur et l'opposabilité aux tiers de la convention sont subordonnées à sa publication. La présente délégation et ses avenants seront publiés par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services, et par la DINSIC sur beta.gouv.fr.

Fait à Paris, le

16 MAI 2019

**Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer**

Marc PAPINUTTI


Nadi BOU-HANNA

Directeur Interministériel du Numérique
et du Système d'Information
et de Communication de l'État